

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, M. CALTOT Romain, Mme HIVERT Cathy, Mme LEMEL Evelyne, Mme MICHEL Martine.

Avaient donné pouvoir :

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme GOBLET Gaëlle.

M. COSTA Sébastien a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Était absent excusé :

M. SAINT-JALMES Yves.

Mme BONNEC Katia a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Tarifs 2024 ;
2. Subvention au Comice Agricole du Canton de Pluvigner ;
3. Energies renouvelables - création de la société publique locale (SPL) ;
4. Décision modificative n° 3 ;
5. Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2023 ;
6. Règlement budgétaire et financier ;
7. Modification du tableau des effectifs ;
8. AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
9. Centre technique municipal – demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA ;
10. Dénomination d'une voie – lotissement de la Forestière ;
11. Office de tourisme de la baie de Quiberon – présentation du rapport d'activité 2022 du mandataire ;
12. Rémunération des agents recenseurs ;
13. Centre de gestion – convention relative à la prestation paye – 2024-2027.

14. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-54	Tarifs 2024.

Les tarifs communaux actuels ont été instaurés par délibération 08/2022 du 26 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2024 suivants.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ²	80
- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	800
	30 ans	1 050
LOCATION DE SALLES		
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE ST MARTIN	La journée	200
	Vin d'honneur	100
	Gratuité pour les associations landévantaises	
Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Maison des Associations et Salle St Martin		150
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur :	
	◆ inférieure à 5 ml	Gratuit
	◆ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	◆ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abimé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		

Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	70
Intervention des services techniques avec véhicule :	Taux horaire par agent	100

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-55	Subvention au Comice Agricole du Canton de Pluvigner.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul rappelle que jusqu'en 2019, une subvention était attribuée au **Comice Agricole du Canton de Pluvigner**. Celle-ci s'élevait à 0,25 € par habitant. Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2023, la population municipale était de 4 013 habitants. Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de **1 003,25 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer une subvention de **1 003,25 €** au **Comice Agricole du Canton de Pluvigner**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-56	Energies renouvelables - création de la société publique locale (SPL) AQTA Energies.

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- ✚ d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements ;
- ✚ d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit ;
- ✚ de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire ;

- ✚ de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations ;
- ✚ d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500 €
Capital social	500 000 €
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Landévant puisse se porter acquéreur d' 1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siégera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le représentant de l'assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-quatre voix pour et deux abstentions,

- + d'approuver la participation de la commune de Landévant au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;
- + d'approuver le versement de la somme de 500 € en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Landévant au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.
- + de désigner M. SAINT-JALMES Yves, membre du conseil municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- + d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer ;
- + d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2023-57	Budget principal - décision modificative n° 3.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 pour :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'article 2051 pour l'acquisition de la messagerie collaborative, des antivirus et du logiciel de gestion des élections ;
- Il est prévu d'adhérer à la société publique locale d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) Energies. Cette adhésion nécessite l'achat d'une action de 500 € qui doit être imputée à l'article 261 « titres de participation » du chapitre 26. Or, celle-ci devra être payée en début d'année 2024 avant le vote du budget

primitif. Il est donc nécessaire de prévoir 2 000,00 € au chapitre 26 et de délibérer pour autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de ce montant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent au budget principal de l'exercice en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
2041512	GFP de rattachement – bâtiments et installations	- 7 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		- 7 000,00 €
261	Titres de participation	2 000,00 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations		2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-58	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2024.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour l'exercice 2023 s'élèvent à :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	42 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées	13 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	678 200,00 €
23	Immobilisations en cours	2 333 300,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
-----------------	------------------	---------------------

20	Immobilisations incorporelles	10 625,00 €
204	Subventions d'équipements versées	3 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	169 550,00 €
23	Immobilisations en cours	583 325,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-59	Règlement budgétaire et financier.

Par délibération 2023-37 du 27 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget de la commune de Landévant au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elles sont les suivantes :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces nouvelles possibilités.

En outre, le passage à cette nouvelle nomenclature rend obligatoire le vote d'un règlement budgétaire et financier. Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- vote l'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- approuve le règlement budgétaire et financier ci-joint.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-60	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que, du fait de l'accroissement de l'activité et de la charge de travail à la médiathèque, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet au grade d'adjoint du patrimoine en date du 16 octobre 2023. La durée hebdomadaire de service de l'agent passera de 17h50 à 21h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	6
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
	Adjoint animation	1
Total		19

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine

Animation	Adjoint animation	6 à TNC 1 à 28 h / semaine 1 à 17 h / semaine 1 à 19 h / semaine 2 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 21h / semaine
Total		20

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2023-61	AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélecte des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 116 232 habitants.

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474
OMR	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2019 sur le territoire d'AQTA est de 23 409 tonnes, soit une augmentation de 76 tonnes par rapport à 2018. Cela représente 67 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emballages	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9	25.1	27.2	27.3	29	30
Papiers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9	17.2	16.6	15.9	15	13
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1	56.6	57.2	58.5	62	60
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0	98.9	101.0	101.7	106	103
Ordures ménagères résiduelles	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3	206.9	206.8	196.0	206	198.3
TOTAL	321.5	316.9	310.8	305.6	308.8	308.7	304.4	306.3	305.8	307.8	299.7	312	301.3

Les tonnages de l'année 2022 des différents déchets évacués des déchèteries sont les suivants :

	Déchets verts	Bois	Carton	Métaux	Mobilier	DEEE	DDS	Pneus	Divers	Gravats	Tout venant	Briques plâtrières	TOTAL Tonnage
2022	16 324	2 847	2 007	1 616	1 641	986	320	65	15	13 604	11 572	738	51 734
2021	19 284	3 217	2 050	1 881	1 289	1 003	342	65	16	14 705	13 459	738	57 311

En 2022 :

- 23 200 tonnes d'ordures ménagères résiduelles d'AQTA ont été incinérées à l'usine de Plouharnel ;
- 3 472 tonnes d'emballages ont été collectés dont les quantités suivantes ont été reprises par les repreneurs industriels :
 - ARCELOR MITAL : 209 tonnes d'acier ;
 - REGEAL AFFIMET : 33 tonnes d'aluminium ;
 - EUROPAC (REVIPAP) : 710 tonnes de cartonnettes ;
 - SCA (REVIPAP) : 89 tonnes de briques alimentaires ;
 - VALORPLAST : 655 tonnes de bouteilles et flacons plastiques ;
 - SYSEM : 367 tonnes de papiers.
- 7 017 tonnes d'emballages en verre ont été recyclés par VERALLIA ;
- 1 541 tonnes de papiers recyclés par CELLULOSE DE LA LOIRE ;
- 11 tonnes de journaux magazines, collectes organisées par les écoles, recyclées par CELLAOUATE.

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 574 845 € et les recettes de fonctionnement à 20 399 709 €. L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élevait à 275 613 €.

Le coût de revient de la tonne est passé de 162 € en 2021 à 196 € en 2022.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-62	Centre technique municipal - Demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un centre technique municipal rue Anne de Bretagne.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à PEP'S Architecture dans le cadre d'un marché passé le 22 juin 2022.

Le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif à la commune le 26 octobre 2022. Le coût de la conception et de la réalisation du projet était estimé à 1 595 805,60 € hors taxes, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 101 605,60 € HT ;
- Travaux : 1 494 200,00 € HT.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 430 335,40 € HT.

Le montant des frais divers (coordination sécurité protection de la santé, contrôle technique, étude géotechniques, diagnostics amiante, levé topographique, branchements aux réseaux, mobiliers, publicités, extincteurs...) sont estimés à 40 000,00 € HT.

Ainsi, le montant total de l'opération est estimé à 1 571 941,00 € HT.

Le maire indique que la mairie a obtenu les subventions suivantes :

- Etat – fonds vert : 77 230,00 € ;
- Etat – DETR 2023 : 210 000,00 € ;
- Conseil départemental – programme de solidarité territoriale 2022 : 79 880,00 € ;
- Conseil départemental – programme de solidarité territoriale 2023 : 105 881,60 €.

Nous pensons obtenir une subvention de 133 399,56 € au titre du programme de solidarité territoriale 2024 du conseil départemental.

Le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a approuvé, par délibération du 29 septembre 2023, les nouvelles modalités de mise en œuvre des fonds de concours pour la période 2023-2026. Le centre technique municipal peut désormais bénéficier d'un fonds de concours de 10 % du coût hors taxes du projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention de l'Etat, au titre du fonds vert (recyclage des friches) : 77 230,00 € ;
- Subvention de l'ETAT au titre de la DETR de 2023 : 210 000,00 € ;
- Subvention du Département du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale : 319 161,16 € ;
- Fonds de concours d'AQTA : 157 194,10 € ;
- Autofinancement par la commune de Landévant : 808 355,74 € (51,42 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à solliciter le fonds de concours auprès d'AQTA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-63	Dénomination d'une voie – impasse de la Forestière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du lotissement de la Forestière « impasse de la Forestière ».



Vu l'article L. 2121-30 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de dénomination de la voie du lotissement de la Forestière.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2023-64	Office de tourisme de la baie de Quiberon – présentation du rapport d'activité 2022 du mandataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, 1^{ère} adjointe et vice-présidente de l'office de tourisme de la baie de Quiberon.

Au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon qui se sont tenues le 5 octobre 2023, a été présenté le rapport du mandataire 2022.

Ce rapport constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 du mandataire de l'office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-65	Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logements, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études...

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs ;
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024. Le nombre de logement est estimé à environ 1 900 pour une population totale de 4 084 habitants. L'INSEE accorde à la commune une dotation forfaitaire de recensement de 7 592 €.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de huit agents recenseurs.

Il est proposé de les rémunérer de la façon suivante :

- 1,00 € par feuilles de logement (enquête et non enquête) ;
- 2,00 € par bulletin individuel ;
- 1,00 € par dossier d'adresse collective (immeuble) ;
- 40 € par séance de formation ;
- 80 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 150 € de forfait pour les frais de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le recrutement de huit agents recenseurs ;
- Fixe la rémunération brute de ces agents à :
 - 1,00 € par feuilles de logement (enquête et non enquête) ;
 - 2,00 € par bulletin individuel ;
 - 1,00 € par dossier d'adresse collective (immeuble) ;
 - 40 € par séance de formation ;

- 80 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 150 € de forfait pour les frais de transport.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-66	Centre de gestion – convention relative à la prestation paye – 2024-2027.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la préparation des payes des agents de la commune est confiée au centre de gestion. Ce dernier propose à la mairie de signer une nouvelle convention pour cette prestation pour les années 2024 à 2027. Il est précisé que le tarif du bulletin de paye a été fixé à 7,60 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, proposée par le centre de gestion, relative à la prestation paye pour les années 2024 à 2027.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N° délibération	Objet de la délibération
2023/54	Tarifs 2024.
2023/55	Subvention au Comice Agricole du Canton de Pluvigner.
2023/56	Energies renouvelables - création de la société publique locale (SPL) AQTA Energies.
2023/57	Budget principal - décision modificative n° 3.
2023/58	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2023.
2023/59	Règlement budgétaire et financier.
2023/60	Modification du tableau des effectifs.
2023/61	AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
2023/62	Centre technique municipal - Demandes de subventions.
2023/63	Dénomination d'une voie – place de la Forestière.
2023/64	Office de tourisme de la baie de Quiberon – présentation du rapport d'activité 2022 du mandataire.
2023/65	Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs.
2023/66	Centre de gestion – convention relative à la prestation paye – 2024-2027.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine Absente
SAINT- JALMES Yves Absent	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien Absent
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne Absente	SIMON Julie
MICHEL Martine	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			